

miss. p. 111

en	PF	KR	CY				a/a
Date	1.11	1.11					
Via	Re	h					
EPD		1 NOV. 1971					
Ref.		0-713-24					

ORIGINAL an: CN

Kopie an: 113

geneve, 29/10/71 h. 19 h.

34 } pour division organisations internationales
 copie a division affaires politiques

question chinoise

je viens de recevoir la visite de l'ambassadeur cheng, représentant permanent de la chine, accompagne de l'un de ses collaborateurs.

il a reçu aujourd'hui l'instruction de son gouvernement de poursuivre son activité car celui-ci a l'intention de defendre sa position de membre des institutions specialisees. La décision de l'assemblee generale ne concerne que sa qualite de membre de l'ONU, mais chaque agence a sa procedure propre. aussi a-t-il pour mandat de traiter chaque cas pour lui-meme. il est parfaitement conscient que les facteurs juridiques ne sont pas seuls determinants et que la situation peut etre influencee par la politique.

donc, il se peut qu'il reste ici encore quelques mois ou plusieurs annees (allusion a une nouvelle convention de l'uit, seule competente pour trancher).

il a tenu a m'informer de la position de son gouvernement en ma qualite de representant de l'etat hote pour prevenir une note eventuelle de notre part l'invitant a mettre fin a son activite.

je me suis borne a repondre que les autorites federales continuaient de suivre l'evolution de la situation, qu'elles se trouvaient par consequent en position d'attente. j'ai ajoute que je ne manquerais pas de vous donner connaissance de ses declarations.

mission permanente

